DEPARTMENT FOR THE EXECUTION OF JUDGMENTS OF THE EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
SERVICE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Arménie

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	25 janvier 2001
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	26 avril 2002
Première affaire sous surveillance de l'exécution	***Mkrtchyan*** (6562/03) Arrêt définitif le 11 avril 2007
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance depuis l'entrée en vigueur de la Convention	132
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	83

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS *

> Actions des forces de sécurité et enquêtes effectives

Mauvais traitements et/ou torture en garde à vue ; enquêtes ineffectives concernant les allégations de tels actes et d'une possible discrimination fondée sur des motifs politiques.	Groupe ***Virabyan*** (40094/05+) Arrêt définitif le 02/01/2013 **État d'exécution** Surveillance soutenue
Absence d'enquêtes effectives sur la mort d'un conscrit militaire en poste dans la zone du Nagorno-Karabakh.	***Muradyan*** (11275/07) Arrêt définitif le 24/02/2017 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Conditions de détention – soins médicaux

Prisons : refus d'apporter les soins médicaux appropriés aux détenus souffrant de maladies diverses (*ex.* ulcère, cancer, maladie cardiaque).	Groupe ***Ashot Harutyunyan*** (34334/04+) Arrêt définitif le 15/09/2010 **État d'exécution** Surveillance soutenue

> Légalité de la détention et questions connexes

Lacunes dans le droit national et la pratique judiciaire entraînant des placements illégaux en détention provisoire et des prolongations irrégulières de celle-ci, absence ou iniquité du contrôle judiciaire de la détention et atteinte au droit au respect à la vie privée et des correspondances.	Groupe ***Poghosyan*** (44068/07+) Arrêt définitif le 20/03/2012 **État d'exécution** Surveillance standard

> Protection du domicile et de la propriété - personnes déplacées

Impossibilité pour des personnes déplacées d'obtenir l'accès, dans le contexte du conflit du Nagorno-Karabakh, à leurs maisons et propriétés situées à Nagorno-Karabakh et dans les territoires environnants - absence de recours effectifs.	***Chiragov et autres*** (13216/05) Arrêt définitif le 16/06/2015 **État d'exécution** Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Conditions de détention

La détention administrative a été abolie suite à l'amendement au Code des contraventions administratives en 2005.	Groupe ***Kirakosyan*** (31237/03+) Arrêt définitif le 04/05/2009 **Résolution finale CM/ResDH(2015)169**

> Accès à un tribunal et procès équitable

Les entités commerciales faisant face à des difficultés économiques peuvent être exemptées de frais de justice, suite à un amendement au Code de procédure civile de 2009.	***Paykar Yev Haghtanak Ltd*** (21638/03) Arrêt définitif le 02/06/2008 **Résolution finale CM/ResDH(2011)185**
Les cages en métal ont été retirées de toutes les salles de tribunal en 2007.	***Piruzyan*** (33376/07) Arrêt définitif le 26/09/2012 **Résolution finale CM/ResDH(2016)37**
Le droit de contester la légalité des décrets gouvernementaux a été introduit par un amendement à la Constitution de novembre 2005, permettant de faire appel devant la Cour constitutionnelle afin de contester la constitutionnalité d'actes juridiques, y compris de décrets présidentiels et gouvernementaux.	***Melikyan*** (9737/06) Arrêt définitif le 19/05/2013 **Résolution finale CM/ResDH(2014)44**
Les conditions procédurales pour le dépôt d'un pourvoi en cassation ont été réformées: la condition selon laquelle seuls les avocats spécialement habilités peuvent introduire de tels recours a été abrogée en 2009. Le dépôt d'un recours en cassation par des avocats mandatés a été confirmé par la Cour constitutionnelle en 2015 dans la mesure où l'assistance judiciaire est offerte afin d'assurer un accès effectif au tribunal.	***Shamoyan*** (18499/08) Arrêt définitif le 07/10/2015 **Résolution finale CM/ResDH(2016)104**

> Exécution des décisions de justice nationales

L'exécution des jugements nationaux a été améliorée grâce à **un nouveau recours introduit en 2014 dans le nouveau Code de procédure administrative permettant de contester les décrets gouvernementaux devant les tribunaux administratifs**, y compris en cas de mise en œuvre lente ou négligente. Afin d'assurer le paiement des dettes d'État en cas de manque de fonds, des sommes d'argents ont été allouées sur le budget de l'État au Département d'application obligatoire des actes judiciaires. En outre, le système de gouvernance électronique du pouvoir judiciaire a été synchronisé avec celui du Département d'application obligatoire des actes judiciaires, assurant notamment que ce dernier reçoive toujours une copie des jugements définitifs.	***Khachatryan*** (31761/04) Arrêt définitif le 01/03/2010 **Résolution finale CM/ResDH(2015)37**

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes.
Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le Rapport annuel 2015, Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « Aperçus : quarante années d'activité », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Liberté de pensée, de conscience et de religion - objecteur de conscience

Un service de remplacement pour les objecteurs de conscience a été mis en place en 2004 sous contrôle militaire puis révisé en profondeur en 2013 afin de placer ledit service sous contrôle du gouvernement civil, de réduire le temps supplémentaire exigé par rapport au service militaire et d'offrir des moyens de recours aux objecteurs de conscience déjà injustement condamnés.

Bayatyan (23459/03)
Arrêt définitif le 07/07/2011

Résolution finale
CM/ResDH(2014)225

> Liberté d'expression et d'information – licence de radiodiffusion

Les décisions de sélection, de refus ou d'invalidation de licences de radiodiffusion doivent être dûment étayées et motivées depuis 2010.

Meltex Ltd et Mesrop Movsesyan (32283/04)
Arrêt définitif le 17/09/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2011)39

> Liberté de réunion et d'association – droit à la liberté et à la sécurité

La détention administrative comme sanction pour la participation à des réunions pacifiques n'est plus applicable depuis 2005. En outre, des garanties procédurales (droit de voir son affaire traitée, de bénéficier de l'assistance d'un avocat, de présenter des éléments de preuve et de participer à leur examen) dans les procédures administratives ont été introduites dans le nouveau Code de procédure administrative de 2013.

Groupe ***Galstyan*** (26986/03)
Arrêt définitif le 15/02/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2016)185

> Protection de la propriété - Expropriation

La loi de 2006 sur « l'expropriation pour les besoins de la société et de l'État » prévoit un cadre juridique prévisible, accessible et précis pour les expropriations, y compris en ce qui concerne le droit à une indemnisation.

Minasyan et Semerjyan (26651/05)
Arrêt définitif le 23/09/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2015)191

> Droits électoraux

L'obligation de soumettre une déclaration de biens et de revenus a été abrogée n'est plus une condition préalable au droit d'enregistrer sa candidature aux élections générales dans le Code électoral de 2011.

Sarukhanyan (38978/03)
Arrêt définitif le 27/08/2008

Résolution finale
CM/ResDH(2014)108

> Recours effectif – indemnisation des dommages moraux

La possibilité d'obtenir réparation pour les dommages et préjudices subis en raison d'une détention illégale, de mauvais traitements, d'un déni de justice ou de la violation d'autres droits garantis par la Convention est devenue pleinement opérationnelle le 1er janvier 2016.

Poghosyan et Baghasaryan (22999/06)

Khachatryan et autres (23978/06)
Arrêts définitifs le 12/09/2012 et le 27/02/2013

Résolution finale
CM/ResDH(2016)184

STATISTIQUES***

Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)

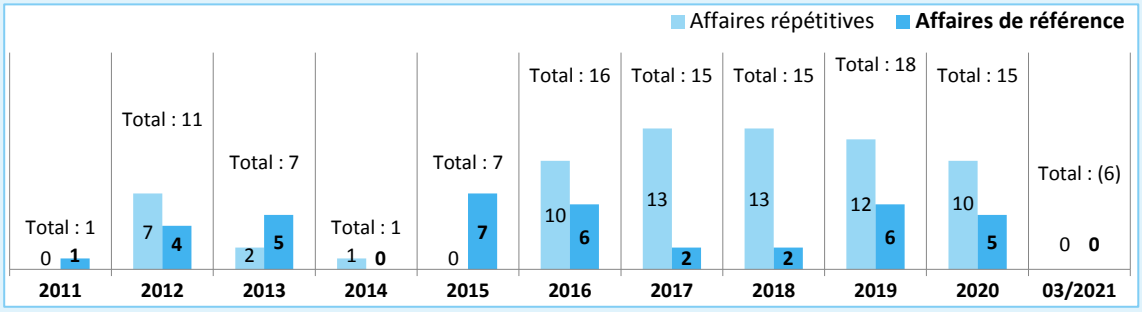

Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes

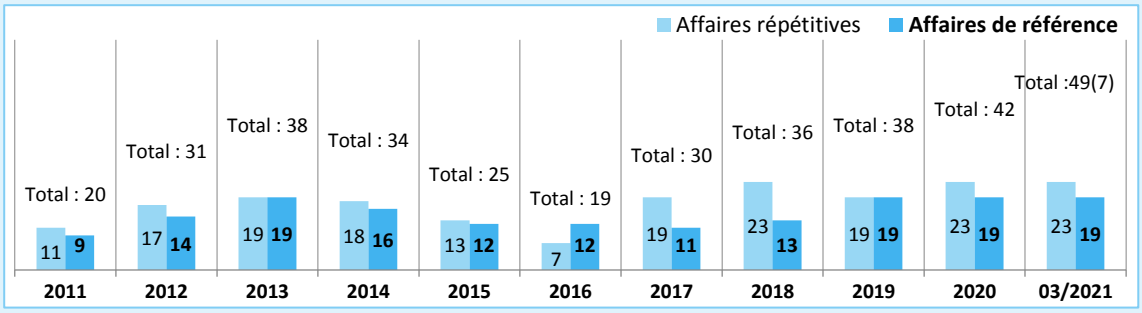

Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale

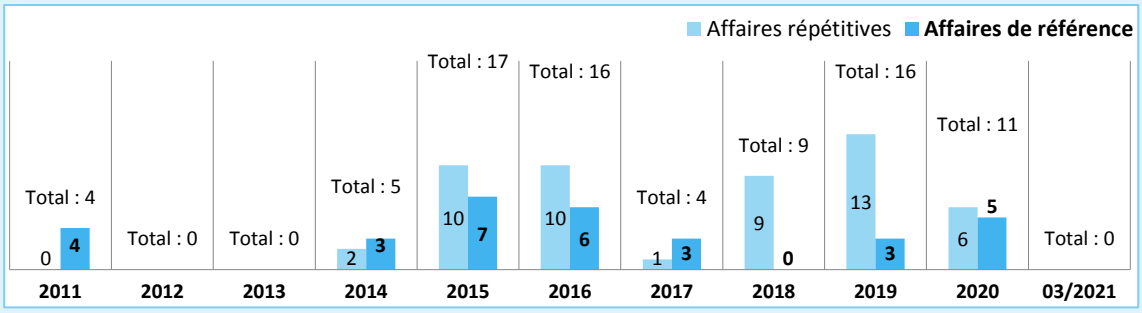

Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne

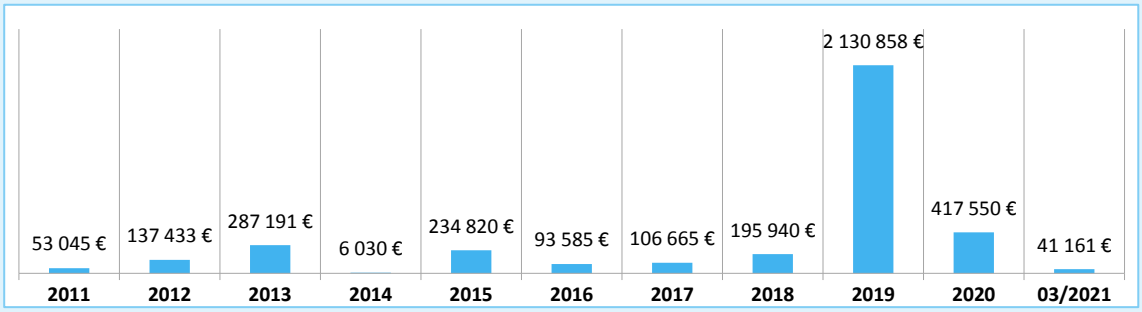

*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les rapports annuels du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.